



Direction des services techniques  
DST/MP/VV

## ARRETE DU MAIRE N°2022-058T

### MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS DIFFÉRENTES VOIES LE DIMANCHE 3 AVRIL 2022 ENTRE 7H30 ET 13H30 A L'OCCASION DE LA RONDE D'ENGHIEN.

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1er Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2122-24 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L.2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 à L. 113-7,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion d'une **course pédestre « La Ronde d'Enghien »** organisée le **dimanche 3 avril 2022**, il y a lieu de modifier la circulation et le stationnement dans différentes voies,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le dimanche 3 avril 2022 de 7h30 à 13h30, les voies suivantes seront **fermées à la circulation** :

- **rue du Général de Gaulle**, entre l'avenue d'Enghien et le boulevard Cotte ;
- **rue de la Coussaye**, entre la rue du Général de Gaulle et la rue de Malleville ;
- **rue Jules Régnault**, entre la rue de la Coussaye et l'avenue de Girardin ;
- **avenue de Ceinture**, à l'exception de la partie située entre la rue du Général de Gaulle et la rue de la Libération ;
- **avenue Lamartine**, entre l'avenue de Ceinture et l'avenue Alfred de Musset ;
- **avenue Alfred de Musset** ;
- **avenue Victor Hugo**, entre l'avenue de Ceinture et l'avenue Alfred de Musset ;
- **Boulevard du Lac**, entre l'avenue de Ceinture et la rue du Général De Gaulle.

**Article 2 :** Le dimanche 3 avril 2022 de 7h30 à 13h30, un sens unique autorisé sera instauré avenue de Ceinture entre la rue de la Libération et la rue du Général de Gaulle et dans le sens de la rue de la Libération vers la rue du Général de Gaulle.

**Article 3 :** Le dimanche 3 avril 2022 de 7h30 à 13h30, les tronçons des voies suivantes deviennent des impasses accessibles aux riverains :

- **rue de la Coussaye**, depuis la rue de Malleville en venant d'Epinau-sur-Seine ;
- **boulevard du Lac**, depuis la rue Philippe Dartis entre la rue Philippe Dartis et l'avenue de Ceinture ;
- **rue de Mora**, depuis la rue de la Libération entre la rue de la Libération et l'avenue de Ceinture ;
- **rue du Docteur Leray**, depuis la rue de la Libération entre la rue de la Libération et l'avenue de Ceinture ;
- **rue de Pilloy**, depuis la rue de l'Arrivée ;
- **rue de l'Arrivée**, depuis la place du Maréchal Foch entre la rue de la Libération et l'avenue de Ceinture ;
- **avenue Louis Blanc** ;
- **avenue Sainte Barbe** depuis l'avenue Alfred de Vigny entre l'avenue Chateaubriand et l'avenue Sainte Barbe ;
- **avenue de Balzac** ;

- **avenue du Petit Lac**, depuis l'avenue Victor Hugo entre l'avenue de Girardin et l'avenue de Ceinture.

**Article 4 :** Le dimanche 3 avril 2022 de 7h30 à 13h30, les riverains résidant dans les voies concernées par l'interdiction de circulation pourront accéder ou quitter leurs propriétés dans le sens de la course, sous les ordres des forces de sécurité et accompagnés par les agents de la police municipale hors du circuit, la vitesse sera limitée à 20 km/h, les coureurs seront prioritaires.

**Article 5 :** La circulation du "Sud" vers le "Nord" depuis la rue du Général de Gaulle sera déviée par l'avenue d'Enghien, la rue de Malleville et le boulevard d'Ormesson.  
La circulation du "Nord" vers le "Sud" depuis la rue du Général de Gaulle sera déviée par le boulevard Cotte, la rue de Malleville et l'avenue d'Enghien.

**Article 6 :** Le dimanche 3 avril 2022 de 7h30 à 13h30, le stationnement sera interdit sur la chaussée dans les voies concernées par le parcours pédestre.

Tout stationnement sera considéré comme « gênant » en vertu de l'article R417-10 du Code de la Route ; tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par les Services Techniques des Villes concernées.

Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché à chaque extrémité des voies impactées, 48 heures à l'avance par les Services Techniques des communes concernées.

**Article 8 :** Messieurs les Directeurs Généraux des Services ainsi que Madame et Messieurs les Directeurs des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police, Messieurs les Responsables de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis.

**Article 9 :** Une ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Enghien-les-Bains, le 7 Février 2022

**Le Maire d'Enghien-les-Bains**  
**1<sup>er</sup> Vice-président du**  
**Conseil départemental du Val d'Oise**

  
**Philippe SUEUR** ✱

**Le Maire de Soisy-sous-Montmorency**  
**Vice-président délégué du**  
**Conseil départemental du Val d'Oise**  
**Président de la Communauté**  
**d'Agglomération Plaine Vallée**

  
**L. STREHAIANO**

**Le Maire de Saint-Gratien**

  
**J. BACHARD**

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception

Pour le Maire, par délégation  
Le Directeur des Services Techniques

  
Eric AMIET

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un